

Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-trois mars, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

**Secrétaire de séance :** Arielle COULON

## **Ordre du jour :**

2022-001 Vidéoprotection : convention et règlement intérieur intercommunal pour le centre de visionnage de Le Maisnil

2022-002 Vidéoprotection : convention avec la commune de Beaucamps Ligny pour l'installation d'une antenne sur son église

2022-003 Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

2022-004 Convention relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain

2022-005 Convention avec la commune d'Escobecques pour l'achat d'un tracteur tondeuse et d'un désherbeur thermique

2022-006 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

2022-007 Adoption du compte administratif 2021

2022-008 Approbation du compte de gestion 2021

2022-009 Affectation du résultat 2021

2022-010 Fixation des taux des impôts locaux 2022

2022-011 Adoption du budget primitif 2022

Divers

## **A | Communications de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2021, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

### ***Situation en Ukraine***

---

Monsieur le Maire souhaite commencer cette séance de Conseil municipal en ayant une pensée envers les Ukrainiens, ceux qui subissent les combats comme ceux qui ont fui à travers l'Europe. Il remercie les Erquinghemois qui ont fait preuve de solidarité en déposant des vêtements à la mairie d'Erquinghem et de Radinghem.

## *Situation sanitaire*

---

Monsieur le Maire indique que la Municipalité a organisé l'accueil des enfants de l'école lorsque les enseignants ont été absents et non remplacés. Il tient à remercier les agents communaux qui ont assuré ce service au profit des familles qui n'avaient pas d'autre mode de garde.

## *Point d'avancement des projets communaux*

---

Monsieur le Maire annonce que les travaux de construction du city-stade s'achèveront courant avril avec la pose d'une résine sur le sol. D'ici-là, et tant que le chantier n'aura pas été réceptionné, l'accès demeure interdit au public.

Les travaux d'installation du dispositif de vidéoprotection se terminent. Le système sera opérationnel à compter du 11 avril.

A la suite de l'aménagement de la route de Fournes, de nouveaux panneaux ont été positionnés aux entrées de la commune, indiquant que des priorités à droite sont en vigueur dans l'agglomération. Une demande de marquage de stationnement interdit, devant les accès aux propriétés côté impair, a été formalisée auprès de la MEL.

Les accotements de la route de Fournes, en agglomération, vont faire l'objet d'un semis de gazon dans les prochaines semaines. Trois arbres seront plantés sur cet axe à l'automne prochain, pour terminer ce projet d'aménagement.

## *Vivre ensemble*

---

Monsieur le Maire remercie les Erquinghemois qui ont participé à l'opération « village propre » le samedi 19 mars. Une cinquantaine de kilos de déchets a été ramassée.

## **B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :**

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

### *Police municipale*

---

**2022-031** : Accès au city stade interdit jusqu'à réception des travaux

### *Urbanisme*

---

**2021-077** : DP05920121B0019, Monsieur François-Xavier DELEBARRE, rue du Cornet – Aménagement des combles

**2021-079** : DP05920121B0018, Madame Françoise FOUBERT, Domaine du Haut Pavé – Aménagement du garage en pièce de vie

**2022-002** : DP05920121B0020, Monsieur Quentin GALANT, route de Fournes – Pose d'une clôture

**2022-009** : DP05920122B0001, Monsieur Marc-Pierre PIOVESAN, Clos du Verger – Pose d'une clôture et d'un enrobé

**2022-033** : DP05920122B0002, Monsieur Julien SALVY, Clos du Verger – Construction d'un abri de jardin

### *Personnel*

---

**2022-018 à 2022-0022** : Augmentation du montant des primes des agents fonctionnaires

**2022-027 à 2022-030** : Avancement d'échelon pour Monsieur Jean-Marie BARON et Mesdames Christine MASQUELIER, Delphine NETO et Martine PHILIPPOT

## **C | Délibérations :**

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

## *2022-001 Vidéoprotection : convention et règlement intérieur intercommunal pour le centre de visionnage de Le Maisnil*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2121-29,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.2551,

Vu la délibération n° 2021-007 du Conseil municipal du 15 février 2021 décidant d'équiper la commune d'Erquinghem-le-Sec d'un dispositif de vidéoprotection et optant pour une solution mutualisée de centre de visionnage avec les communes de Beaucamps-Ligny, Fournes-en-Weppes, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2021 autorisant la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995,

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention, et lutter contre le sentiment d'insécurité, la commune d'Erquinghem-le-Sec a décidé d'investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine.

Au niveau de la commune, la vidéoprotection est composée de 11 caméras sur 3 zones d'implantation.

Le public est informé par la mise en place de panneaux en entrée de commune et sur les lieux couverts par le dispositif.

Au nom du respect des libertés publiques et pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès aux images du centre de visionnage doit suivre une réglementation stricte.

De ce fait, il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur intercommunal qui fixe le cadre de l'utilisation du centre de visionnage pour les cinq communes utilisatrices : Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Fournes-en-Weppes, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.

De même, une convention est établie pour permettre aux personnes habilitées d'accéder au centre de visionnage situé à la Mairie de Le Maisnil, 4 rue de l'Eglise.

Après la présentation du règlement intérieur intercommunal d'utilisation de la vidéoprotection et de la convention d'accès à la Mairie de Le Maisnil et à la salle de visionnage, **le Conseil municipal unanime valide le règlement intérieur intercommunal d'utilisation de la vidéoprotection et la convention d'accès à la Mairie de Le Maisnil et à la salle de visionnage, et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement et la convention.**

## *2022-002 Vidéoprotection : convention avec la commune de Beaucamps Ligny pour l'installation d'une antenne sur son église*

---

Le dispositif mutualisé de vidéoprotection de la commune d'Erquinghem-le-Sec prévoit la pose d'une antenne de transmission dans le clocher de l'église de Beaucamps-Ligny, pour servir de relais entre l'église d'Erquinghem-le-Sec et la mairie de Le Maisnil, où est installé le centre de visionnage des images.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation régissant les modalités d'implantation du matériel, la consommation électrique et les conditions d'accès à l'église de Beaucamps Ligny.

**A l'issue de la présentation de la convention, le Conseil municipal la valide à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## *2022-003 Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)*

---

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide :**

- **de renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;**
- **d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;**
- **d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.**

### ***2022-004 Convention relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain***

---

La Métropole européenne de Lille (MEL) et la commune d'Erquinghem-le-Sec souhaitent établir une coopération dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine pour la préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre la MEL propose une convention relative à la réalisation de plantations. Il s'agit de contribuer au renforcement et au développement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels, au travers de la mise en œuvre de projets de reboisement du territoire.

Le site concerné par cette convention est la route de Fournes, aux abords de laquelle la MEL projette, après concertation avec la Municipalité, la plantation de trois arbres. Ces arbres seront propriété de la commune et la MEL prendra en charge l'entretien des plantations pendant deux ans après leur réception et la garantie de reprise sur trois ans sera appliquée.

Ensuite, à l'issue de deux années d'entretien réalisées par un prestataire de la MEL, la commune d'Erquinghem-le-Sec assurera l'entretien de ces plantations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### ***2022-005 Convention avec la commune d'Escobecques pour l'achat d'un tracteur tondeuse et d'un désherbeur thermique***

---

En 2015, les communes d'Erquinghem-le-Sec et d'Escobecques s'étaient associées pour acheter un tracteur tondeuse, modèle GRILLO FD 1309.

Ce matériel devant être remplacé, les deux communes souhaitent de nouveau mutualiser l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse.

Après analyse conjointe des devis reçus, le modèle ISEKI SF237 proposé par MAPP-Jardins a été retenu pour un prix de 29 970,00 € HT soit 35 964,00 € TTC, montant auquel il faut déduire la reprise de l'ancien matériel pour 8,500 € HT. Ainsi le coût d'achat s'élève à 21 470,00 € HT, soit 25 764,00€ TTC.

Comme en 2015 et sachant que la commune d'Erquinghem-le-Sec possède 2,5 ha de pelouse à entretenir et celle

d'Escobecques 1,5 ha, il est prévu que le montant de cet achat, ainsi que de son entretien à venir, soit réparti pour 25/40<sup>ème</sup> à Erquinghem-le-Sec et pour 15/40<sup>ème</sup> à Escobecques.

La commune d'Escobecques sera propriétaire de ce nouveau matériel et la commune d'Erquinghem-le-Sec remboursera sa quote-part, soit 16 102,50 € à la commune d'Escobecques.

D'autre part, les communes d'Erquinghem-le-Sec et d'Escobecques souhaitent également acheter ensemble un désherbeur thermique. Après analyse des offres, le désherbeur Pack Easy Plus Ripagreen, proposé par MAPP-Jardins, a été retenu pour un prix de 2 665,00 € HT, soit 3 198,00 € TTC.

Les surfaces à désherber des deux communes étant comparables, le montant de cet achat et de l'entretien de l'appareil seront répartis par moitié entre les deux communes.

La commune d'Escobecques sera également propriétaire de ce nouveau matériel. La commune d'Erquinghem-le-Sec remboursera donc sa quote-part, soit 1 599,00 € à la commune d'Escobecques.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces acquisitions mutualisées et autorise Monsieur le Maire à signer avec la commune d'Escobecques une convention précisant les modalités d'acquisition, de répartition des coûts, d'utilisation et d'entretien des machines concernées.**

### 2022-006 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent ayant le grade d'adjoint technique peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. C'est pourquoi, il propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 21,17 heures par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 21,17 heures par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.**

### 2022-007 Adoption du compte administratif 2021 du budget principal

Monsieur le Maire indique que le compte administratif 2021 constitue l'arrêté officiel des comptes 2021.

Ce document retrace les mouvements de recettes et de dépenses réalisés au cours de l'année 2021. Il permet de dégager le résultat repris dans le budget 2022. Il doit être identique au compte de gestion, son pendant établi par le trésorier payeur.

Sous la présidence de Monsieur Pierre Acosta, doyen de l'assemblée, la parole est donnée à Philippe Bialais pour présenter le compte administratif 2021. Il présente les éléments budgétaires marquants de cette année 2021 :

Pour les dépenses :

**Baisse de 7,4 % des dépenses de fonctionnement**, principalement dues à la baisse des dépenses de voiries (abattage des arbres sur la voie verte en 2020) et des charges de personnel (départ d'un agent courant 2020).

Les principales dépenses ont été :

- **Ecole** : Aménagement de placards, pose d'une alarme PPMS, mobilier, écran interactif pour la maternelle, détecteur de CO2, livres et fournitures : 55 731,72 €.
- **La construction du city stade** : 2 acomptes d'un montant total de 39 825,63 €
- **Espaces verts et fleurissement** : 10 362,40 €
- **Fêtes et cérémonies** : 7 953,16 €
- **Mairie** : nouvelle porte d'entrée, volet roulant, armoire pour le défibrillateur, urne, téléphone : 6 797,83 €

Pour les recettes :

### Augmentation des recettes de fonctionnement (+ 4,5 %)

- Augmentation de 31,9 % des recettes de cantine et d'accueil périscolaire (après une baisse de 34,9 % en 2020)
- Augmentation de 8,9 % des recettes des locations de la Maison du temps libre (après une baisse de 44,7 % en 2020)
- Augmentation de 2,5 % du produit des taxes foncières et d'habitation, due à l'augmentation des bases et aux nouvelles constructions.
- Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

**Malgré les difficultés engendrées par la pandémie, la commune a dégagé un excédent de fonctionnement de 67 936,64 € en 2021.**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif 2021 de la Commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC</b>						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EX- CEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EX- CEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EX- CEDENTS
Résultats reportés		92 899,29		18 668,92		111 568,21
Opérations de l'exercice	357 143,48	425 080,12	118 670,62	91 481,87	475 814,10	516 561,99
TOTAUX	357 143,48	517 979,41	118 670,62	110 150,79	475 814,10	628 130,20
<b>Résultats de clôture</b>		<b>160 835,93</b>	<b>8 519,83</b>			<b>152 316,10</b>
Restes à réaliser			145 000,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
TOTAUX CUMULES	357 143,48	517 979,41	263 670,62	255 150,79	620 814,10	773 130,20
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>160 835,93</b>	<b>8 519,83</b>			<b>152 316,10</b>

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de ce compte administratif, se retire au moment du vote.

**Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur le compte administratif 2021, l'adopte à l'unanimité.**

### *2022-008 Approbation du compte de gestion 2021*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur le compte de gestion 2021, l'approuve à l'unanimité.**

### 2022-009 Affectation du résultat 2021

- Vu l'instruction M 14 ;
- Vu le Compte Administratif 2021 approuvé ;

Le Conseil municipal examine l'affectation des résultats comptables du compte administratif présentée ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Pour mémoire, résultats antérieurs reportés	92 899,29	18 668,92
Solde d'exécution 2021 de la section d'investissement		-27 188,75
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement au 31/12/2021		<b>-8 519,83</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		-145 000,00
Recettes		+145 000,00
Solde des restes à réaliser		<b>0,00</b>
<b>Besoin de financement</b>		
Rappel du solde d'exécution cumulé d'investissement		-8 519,83
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00
<b>Total excédent investissement</b>		-8 519,83
Besoin de financement de la section d'investissement		<b>8 519,83</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Résultat de fonctionnement antérieur	92 899,29	
Résultat de l'exercice 2021	67 936,64	
<b>Solde d'exécution cumulé 2020 de la section de fonctionnement</b>	<b>160 835,93</b>	
<b>Total à affecter</b>	<b>160 835,93</b>	
<b>Répartition de l'affectation</b>	<b>110 246,10</b>	<b>50 589,83</b>

Ainsi les 160 835,93 € d'excédent global de fonctionnement sont répartis comme suit pour le budget 2022 :

- 110 246,10 € sont affectés en section de fonctionnement en résultat reporté (R002).
- 50 589,83 € sont affectés en section d'investissement au compte 1068.

**La présente délibération d'affectation des résultats 2021 est à l'unanimité.**

### 2022-010 Fixation des taux des impôts locaux 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de reconduire les taux appliqués en 2021.

Les taux 2022 s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,08 %

**Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur les taux des impôts locaux, adopte cette proposition à l'unanimité.**

## 2022-011 Adoption du budget primitif 2022

Monsieur le Maire indique que malgré les deux années de crise sanitaire, la Municipalité a su maintenir l'accès des Erquinghemois aux services publics. Il remercie l'ensemble des élus et des agents qui se sont mobilisés sur la durée. D'un point de vue budgétaire, l'impact de la situation sanitaire a été limité en 2020 et en 2021, mais les perspectives économiques nationales et mondiales, consécutives à la guerre en Ukraine, augurent de nouvelles difficultés dans les mois et années à venir, et en premier lieu pour nos concitoyens.

Dans ce contexte inédit, plusieurs orientations fortes marquent le budget 2022 :

- des mesures ont été prises pour faire progresser la rémunération du personnel communal ;
- les projets de vidéoprotection et de city stade, initiés en 2021, seront achevés au printemps ;
- du mobilier urbain sera installé dans le village, permettant d'assurer la sécurité et la propreté dans le village ;
- du matériel d'entretien des espaces verts va être acquis conjointement avec la commune d'Escobecques ;
- et une étude sera lancée concernant les aménagements à apporter à la Maison du temps libre et à la mairie.

Des hypothèses prudentes ont été prises dans la définition des recettes et dépenses de fonctionnement. Les recettes de taxe foncière devraient progresser, consécutivement aux récentes constructions de l'allée des Aubépinés et du domaine des Muriers. Cela devrait compenser le faible niveau de location de la Maison du temps libre.

Le compte administratif étant voté, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif communal 2022 avec la reprise des résultats de l'exercice 2021, et conformément au travail mené avec l'ensemble des élus au cours des précédentes semaines.

Le budget primitif 2022 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	<b>396 654,00</b>	<b>521 994,10</b>
Investissement	<b>225 519,83</b>	<b>225 519,83</b>

### FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont prévues de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement en €		
Fournitures et services extérieurs (Chap. 011)	115 775,00	29,2 %
Frais de personnel (Chap. 012)	207 000,00	52,2 %
Reversement à la Métropole (Chap. 014)	27 626,00	6,9 %
Dotation aux amortissements (Chap. 042)	3 433,00	0,9 %
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	36 560,00	9,2 %
Charges financières (Chap. 66)	3 560,00	0,9 %
Charges exceptionnelles (Chap.67)	2 700,00	0,7 %
<b>Total</b>	<b>396 654,00</b>	<b>100 %</b>

### Subventions :

Les subventions inscrites au budget communal 2022 sont les suivantes :

- ACSE : une subvention pourra être allouée à l'automne, sur présentation du bilan de l'année 2021-2022.
- AEPGH : 1000 photocopies.
- Association Chant'Air-Echo : 200 €.

Les participations pour Eollis, l'association Loisirs éducatif de Beaucamps-Ligny, l'association des Amis de l'Institution de Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny et l'Association nationale des Croix de guerre et de la Valeur militaire étant définies par convention ou par adhésion, leur principe est considéré comme acté, sauf décision future du Conseil. Dorénavant, elles ne seront plus détaillées lors du vote du budget. Le montant dédié est désormais prévu au compte « concours divers » et non plus « subventions aux associations ».

**Les recettes de fonctionnement** se décomposent ainsi :

- L'excédent antérieur cumulé ;
- Les dotations de l'Etat et les impôts locaux ;
- Les autres produits de gestion courante.

<b>Recettes de fonctionnement en €</b>		
Remboursement sur rémunérations (Chap. 013)	4 500,00	1,1 %
Produits d'exploitation (Chap. 70)	37 764,00	9,2 %
Impôts et taxes (Chap. 73)	266 809,00	64,8 %
<i>Dont Solidarité Métropole (Compte 73212)</i>	<i>41 551,00</i>	
Dotations et participations (Chap. 74)	86 976,00	21,1 %
Revenus des immeubles (Chap.75)	12 240,00	3,0 %
Recettes exceptionnelles	3 459,00	0,8 %
<b>Sous-total</b>	<b>411 748,00</b>	<b>100 %</b>
Excédent reporté (Chap. 002)	110 246,10	
<b>Total</b>	<b>521 994,10</b>	

## **INVESTISSEMENT**

**Les dépenses d'investissement** prévues sont :

<b>Dépenses d'investissement en €</b>		
Déficit d'investissement reporté (Chap. 001)	8 519,83	3,8 %
Remboursement emprunts (Chap. 16)	18 450,00	8,2 %
Frais d'études et de logiciels (Chap. 20)	12 800,00	5,7 %
Achats mutualisés (Chap. 204)	18 800,00	8,3 %
Acquisitions - travaux (Chap. 21)	166 950,00	74,0 %
<b>Total</b>	<b>225 519,83</b>	<b>100 %</b>

Les achats mutualisés concernent un tracteur tondeuse et d'un désherbeur thermique avec la commune voisine d'Escobecques.

Pour les acquisitions et les travaux, il est notamment décidé :

- Vidéoprotection : 96 000 € pour l'installation de 11 caméras, panoramiques, plan large ou lecture de plaques d'immatriculation.
- City stade : 54 000 € pour un nouvel équipement à proximité de la Maison du temps libre (en plus de près de 40 000 € déjà payés en 2021)

**Les recettes d'investissements** sont assurées par :

- L'excédent antérieur reporté ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé.
- La dotation aux amortissements
- Des subventions de l'Etat, du Département du Nord et de la Métropole Européenne de Lille.

<b>Recettes d'investissement en €</b>		
Dotation aux amortissements (Chap. 040)	3 433,00	1,5 %
Dotations, fonds divers et réserves (Chap. 10)	68 816,83	30,5 %
Subventions (Chap. 13)	93 270,00	41,4 %
Emprunts (Chap. 16)	60 000,00	26,6 %
<b>Total</b>	<b>225 519,83</b>	

**Le Conseil municipal, invité à voter le budget primitif communal 2022, l'approuve à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus souhaitant prendre la parole pour apporter des informations à la connaissance de l'assemblée :

**Philippe Bialais** : Le bois qui s'étend le long du nouveau parc est un terrain privé. En conséquence, il est interdit d'y pénétrer et de dégrader la végétation. De même, les champs se situant sur le territoire de la commune ou dans ses environs sont des terrains privés, mis en culture, dont l'accès est interdit. De plus, les produits répandus dans ces champs peuvent être dangereux pour la santé au moment de leur épandage.

Aucun autre élu ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

### **Agenda**

3 avril : Parcours du Cœur

10 et 24 avril : élections présidentielles (8h00 – 19h00)

**Pierre ACOSTA**

**Philippe BIALAIS**

**Prisca CATAN CAVERY**

**Adrien COTTREEL**

**Arielle COULON**

**Emmanuel D'ALMEIDA**

**Christine DELECROIX**

**Bernard DESCAMPS**

**Vanessa LEHEUDRE**

**Philippe LEMERRE**

**Thibault MACQUART**

**Sylvie MALBRANCKE**

**Eric PAURON**

**Guillaume REGNAUT**

**Maud ROGET**